



N/REF JMP 2017.430

OBJET

**Pacte pour la
transition
Alternatiba et
collectif pour une
transition
citoyenne**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune signe le pacte pour la transition soutenu par ALTERNATIBA et Collectif pour une Transition Citoyenne.

Face à la crise systémique, de très nombreux citoyens ont déjà choisi et oeuvrent chaque jour à une profonde transition sociale, écologique et économique de la société.

Un mouvement est en marche qui réinvente nos façons de produire, d'échanger, d'habiter, de nous nourrir, de nous déplacer ou encore d'éduquer nos enfants.

Aujourd'hui, la perspective d'un changement climatique global et brutal nous place à un carrefour : les scientifiques estiment que nous avons au maximum 10 à 15 ans pour agir et empêcher que le pire scénario climatique ne se produise. Cette bataille pour le climat ne se joue qu'une seule fois : elle se perd ou se gagne dès à présent. Elle est à la fois un défi qui repose sur les épaules des générations présentes mais aussi l'espoir d'une bifurcation vers un monde meilleur et plus humain.

La multiplication des initiatives de transition dans les territoires souligne toute l'importance de l'échelle locale pour expérimenter, crédibiliser et structurer des pratiques aujourd'hui alternatives qui deviendront les normes de demain.

Il est proposé que la commune s'engage à :

- Organiser ou participer à un forum citoyen sur le thème « quels premiers pas choisissons-nous pour engager la transition de notre territoire ? ».
- Mettre en œuvre à court terme les mesures suivantes :
 - Favoriser les modes de déplacement actifs (marche, vélo) en développant des espaces piétonniers et en créant des zones de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h).
 - Utiliser la toiture d'un bâtiment public bien orientée pour mettre en œuvre une installation solaire photovoltaïque.

- Introduire au moins un repas végétarien par semaine, et progressivement et de façon régulière des produits locaux issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable, dans les menus de restauration collective.
 - Réaliser un état des lieux des terres disponibles ou à acquérir en vue d'y développer un projet d'agriculture biologique et citoyenne.
 - Proposer des solutions de tri à la source des bio-déchets pour les ménages et les restaurants (collecte séparée, lombricomposteurs, composteurs,...) et un traitement en circuit court.
 - Organiser une présentation publique pour comprendre les bénéfices d'une adhésion à une monnaie locale portée par les citoyens.
 - Organiser des ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et aux économies d'énergie dans le cadre des temps d'activités périscolaires.
 - Soutenir l'émergence et la structuration d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire en intégrant des critères environnementaux et sociaux dans au moins un marché public.
- Créer ou participer à un comité de suivi des engagements, impliquant élus et citoyens, pour engager un processus de construction collective de politiques locales de transition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce pacte pour la transition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.431

OBJET

**Indemnités de
fonctions du Maire
des Adjointes et des
Conseillers
Municipaux
Délégués**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjointes** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date du 11 avril 2014 et du 16 mai 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions, pour la durée du mandat, du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Depuis le début de l'année 2017, le montant des indemnités de fonctions a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Aussi, il est proposé de fixer les taux des indemnités sur les bases suivantes :

- Maire : taux de 51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes : taux de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux Délégués : taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.432

OBJET

**Approbation du
programme
pluriannuel d'accès
à l'emploi titulaire**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 prévoit la prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels, initié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet ». Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements sont opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** le décret n° 2016-1123 du 14 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2016 ;
- **CONSIDERANT** les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Ouvre** au titre du dispositif de sélection professionnelle les postes suivants ;

GRADES ET FONCTIONS	2016	2017	2018	NOMBRE TOTAL DE POSTES
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique de 2^{ème} Classe			2	2
NOMBRE TOTAL DE POSTES PAR ANNEE			2	2

- **Inscrit** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.433

OBJET

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme pour la mise en place des commissions de sélection professionnelle

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prolonge le dispositif de résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique Territoriale, initié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet ». Ce dispositif permet d'intégrer des agents non titulaires remplissant certaines conditions après passage devant une commission particulière. Cette sélection peut être confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme par le biais de la signature d'une convention.

Aussi, afin d'harmoniser les méthodes et de garantir la qualité des entretiens, il est proposé que cette mission soit confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme. La commune participera aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle, moyennant une somme forfaitaire de 95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette convention, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.434

OBJET

**Création
d'emplois**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.
- Un agent titulaire du grade d'Agent de Maîtrise peut bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Il est proposé de créer ces emplois à compter du 1^{er} avril 2017. Ces dossiers seront soumis à la prochaine Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces créations d'emplois ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.435

OBJET

**Compte de
Gestion 2016
commune**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir adopter le compte de gestion 2016 du receveur municipal, identique au compte administratif 2016 de la commune.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.436

OBJET

**Affectation du
résultat 2016
commune**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan de l'exercice 2016 de la commune, ainsi qu'il suit :

Résultats reportés 2015

L'excédent de fonctionnement 2015 s'élevait à	1 210 180,52 €
L'excédent d'investissement 2015 s'élevait à	274 037,24 €
Part affectée à l'investissement 2015	608 902,75 €

Résultats exercice 2016

Dépenses de fonctionnement	8 001 472,82 €
Recettes de fonctionnement	8 663 191,50 €
Excédent de Fonctionnement	661 718,68 €

Dépenses d'investissement	2 704 471,05 €
Recettes d'investissement	2 884 144,84 €
Excédent d'Investissement	179 673,79 €

Résultats de clôture 2016

L'excédent global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 210 180,52 € - 608 902,75 € + 661 718,68 €	1 262 996,45 €
L'excédent global de clôture de la section d'investissement s'élève à 274 037,24 € + 179 673,79 €	453 711,03 €

Résultat des restes à réaliser en investissement

Dépenses	1 654 520,71 €
Recettes	394 389,00 €
Déficit	- 1 260 131,71 €

Le déficit global de la section d'investissement s'élève à :
453 711,03 € - 1 260 131,71 € = -806 420,68 €

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	806 420,68 €
Excédent de fonctionnement reporté	456 575,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.437

OBJET

**Bilan des
acquisitions et
des cessions
d'immeubles 2016**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce bilan doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et il s'établit comme suit pour l'année 2016 :

ETAT DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

VENDEURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
GEOTERRAINS	Terrain	AP n° 422	143 m ²	Bonne Nouvelle	7 743,45 €
POUMARAT Ginette	Terrain	AS n° 911	584 m ²	Rue de la Maugagnade	26 280,00 €
COUDEYRAS Pierre	Terrain	AS n° 913	30 m ²	Rue de la Maugagnade	1 200,00 €
PILLIAS Tristan	Terrain	AS n° 905 AS n° 907 AS n° 909	24 m ² 23 m ² 51 m ²	Rue de la Maugagnade	3 920,00 €
Indivision TOURNILLON	Terrain	AS n° 920	19 m ²	Rue de la Maugagnade	760,00 €
FONCIMMO	Terrain	AS 329 AS 330 AS 331 AS 332 AS 333 AS 334 AS 335 AS 336 AS 337 AS 338 AS 339 AS 340 AS 346 AS 347 AS 348 AS 349 AS 350 AS 351 AS 352 AS 353 AS 354 AS 355 AS 356 AS 357 AS 711 AS 713 AS 714 AS 715	3 040 m ² 398 m ² 686 m ² 681 m ² 445 m ² 881 m ² 299 m ² 841 m ² 75 m ² 621 m ² 897 m ² 397 m ² 614 m ² 521 m ² 2 430 m ² 416 m ² 52 m ² 855 m ² 970 m ² 512 m ² 426 m ² 1 404 m ² 7 m ² 626 m ² 148 m ² 122 m ² 463 m ² 129 m ²	La Cuellé	0,00 €

ETAT DES CESSIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
BAILLY	Terrain	AN n° 670	49 m ²	Rue du Puy de Mur	2 350,00 €
BOURZEIX	Terrain	AN n° 674	89 m ²	Rue du Puy de Mur	4 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce bilan à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.438

OBJET

**Garantie
d'emprunt OPHIS
Puy de Dôme
Caisse des
Dépôts et
Consignations
Prêts PLUS et
PLUS FONCIER
Construction de
logements rue
René Laurent**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'OPHIS PUY DE DOME sollicite la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de 38 logements et d'acquisition amélioration de 3 logements 14, rue René Laurent, selon les caractéristiques ci-après :

- ⇒ **VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ⇒ **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- ⇒ **VU** le contrat de prêt n° 60318 en annexe signé entre OPHIS PUY DE DOME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 La commune de Lempdes accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 3 530 393 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60318, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5175520	5175521
Montant de la ligne du prêt	3 033 954 €	494 439 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %	1,35 %
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.439

OBJET

**Garantie
d'emprunt OPHIS
Puy de Dôme
Caisse des
Dépôts et
Consignations
Prêts PLUS et
PLUS FONCIER
Construction de
logements rue
René Laurent**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'OPHIS PUY DE DOME sollicite la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de 38 logements et d'acquisition amélioration de 3 logements 14, rue René Laurent, selon les caractéristiques ci-après :

- **VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** le contrat de prêt n° 60320 en annexe signé entre OPHIS PUY DE DOME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 La commune de Lempdes accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 396 229 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60320, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5176652	5176651
Montant de la ligne du prêt	281 762 €	114 467 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %	1,35 %
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.440

OBJET

**Garantie
d'emprunt OPHIS
Puy de Dôme
Caisse des
Dépôts et
Consignations
Prêts PLAI et PLAI
FONCIER
Construction de
logements rue
René Laurent**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'OPHIS PUY DE DOME sollicite la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de 38 logements et d'acquisition amélioration de 3 logements 14, rue René Laurent, selon les caractéristiques ci-après :

- **VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** le contrat de prêt n° 60319 en annexe signé entre OPHIS PUY DE DOME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 La commune de Lempdes accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 1 079 011 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60319, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI FONCIER
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5175522	5175523
Montant de la ligne du prêt	911 690 €	167 321 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %
TEG de la ligne de prêt	0,55 %	0,55 %
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.441

OBJET

**Garantie
d'emprunt OPHIS
Puy de Dôme
Caisse des
Dépôts et
Consignations
Prêts PLAI et PLAI
FONCIER
Construction de
logements rue
René Laurent**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'OPHIS PUY DE DOME sollicite la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de 38 logements et d'acquisition amélioration de 3 logements 14, rue René Laurent, selon les caractéristiques ci-après :

- **VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** le contrat de prêt n° 60321 en annexe signé entre OPHIS PUY DE DOME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 La commune de Lempdes accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 186 628 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 60321, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI FONCIER
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5176654	5176653
Montant de la ligne du prêt	129 835 €	56 793 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %
TEG de la ligne de prêt	0,55 %	0,55 %
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.442

OBJET

Versement d'une subvention exceptionnelle au Conseil Local FCPE Louis Pasteur de Marmilhat

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Local FCPE Louis Pasteur de Marmilhat organise une journée « Fête des Parents » à l'occasion du congrès départemental de la FCPE 63. Cette fête est ouverte à tous les parents et n'est donc pas réservée uniquement aux adhérents.

Cette journée s'organisera autour de projection de films, de moments musicaux, d'expositions, de temps de rencontre et de discussion entre parents.

Afin de finaliser son budget, une demande de subvention a été sollicitée auprès de la commune de Lempdes. Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle au Conseil Local FCPE Louis Pasteur de Marmilhat ;
- **Décide** de fixer le montant de cette participation financière à 150 € ;
- **S'engage** à prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire 2017.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.443

OBJET

**Fixation des tarifs
Accueil de Loisirs
été 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Les séjours pour l'Accueil de Loisirs d'été au cours des mois de juillet et août 2017 se dérouleront dans les locaux du centre de Chadieu.

La commune assurera l'animation des séjours, à savoir les transports, le recrutement du personnel, les jeux, etc. Les enfants de 4 ans à 11 ans seront accueillis du 10 juillet au 31 août 2017 et la durée du séjour ne pourra pas être inférieure à une semaine.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2016 :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2016		Tarifs extérieurs 2016	
	Semaine	Nuitée	Semaine	Nuitée
T1 : < ou égal à 500 €	30,96 €	3,15 €	35,52 €	3,96 €
T2 : de 501 € à 700 €	38,67 €	3,86 €	40,00 €	6,29 €
T3 : de 701 € à 950 €	46,49 €	4,67 €	62,42 €	7,82 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	54,30 €	5,38 €	74,90 €	9,34 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	62,12 €	6,09 €	87,39 €	11,06 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	69,83 €	6,90 €	99,88 €	11,47 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	77,55 €	7,81 €	112,37 €	12,48 €

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2017		Tarifs extérieurs 2017	
	Semaine	Nuitée	Semaine	Nuitée
T1 : < ou égal à 500 €	30,95 €	3,15 €	35,50 €	3,95 €
T2 : de 501 € à 700 €	38,70 €	3,85 €	40,00 €	6,30 €
T3 : de 701 € à 950 €	46,50 €	4,70 €	62,40 €	7,80 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	54,30 €	5,40 €	74,90 €	9,35 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	62,10 €	6,10 €	87,40 €	11,05 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	69,85 €	6,90 €	99,90 €	11,50 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	77,55 €	7,80 €	112,40 €	12,50 €

Il est précisé que, dans le cadre de la subvention « Accessible » versée par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de pratiquer une tarification journalière inférieure ou égale à 8,00 € pour les quotients familiaux inférieurs à 701 €, aussi bien pour les Lempdais que pour les extérieurs. Cette mesure concerne donc la tarification pour les deux premières tranches.

Un acompte de 25 € sera demandé aux familles pour toute inscription et sera définitivement acquis, même en cas d'annulation ultérieure.

Cette tarification forfaitaire pourra être minorée et proratisée pour tenir compte du calendrier et des semaines inférieures à cinq jours ouvrés. Les enfants non domiciliés à Lempdes ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles à la clôture des inscriptions (sont considérés comme Lempdais les personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la commune, sont contribuables à Lempdes).

Les animateurs qui assurent des nuitées seront rémunérés sur la base de 50 % de leur indemnité journalière.

Il est rappelé par ailleurs que certains enfants qui sont inscrits et déjeunent à l'Accueil de Loisirs d'été souffrent d'allergies, consécutives à certaines denrées alimentaires, et il convient de mettre en œuvre un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) pour les enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.444

OBJET

**Etudes surveillées
Modification de la
périodicité de la
facturation**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, la facturation des études surveillées est faite trimestriellement.

Suite à la modification des logiciels de facturation, il est proposé de regrouper les facturations du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des études surveillées. Les deux premières étant mensuelles, il convient donc de prévoir également une facturation mensuelle pour les études surveillées.

Cette nouvelle disposition entrerait en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.445

OBJET

Transfert de la
compétence
Urbanisme-PLU à
Clermont
Auvergne
Métropole
Autorisation
donnée pour la
poursuite de la
procédure de la
révision n° 1 du
Plan Local
d'Urbanisme

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence Urbanisme et Aménagement dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine. A compter du 1^{er} janvier 2017, cette compétence a été transférée officiellement à Clermont Auvergne Métropole.

- **VU** le I de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015 approuvant la procédure de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lempdes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu. La communauté urbaine se substitue donc de plein droit à la commune pour l'exercice de cette compétence et peut, avec l'accord de celle-ci, poursuivre et achever les procédures engagées avant la date du transfert de compétence, ainsi que le prévoit l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est également rappelé que, conformément à la charte de gouvernance, la commune reste au cœur du processus décisionnel en matière de documents d'urbanisme. Ainsi, le Conseil Communautaire ne délibérera qu'après l'avis favorable de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Clermont Auvergne Métropole pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lempdes, engagée avant le transfert de compétence.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.446

OBJET

**Acquisition de
parcelles de
terrain Les
Pradeaux**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'acheter deux parcelles de terrain classées en jardin, pour la constitution de réserves foncières, situées lieudit Les Pradeaux, cadastrées section AK n° 192 pour une superficie de 978 m², et section AK n° 196 pour une superficie de 777 m², soit une superficie globale de 1 755 m². Ces parcelles appartiennent en indivision à Madame Renée HEBRARD, Monsieur Alain COISSARD et Monsieur Didier COISSARD.

Le prix de vente proposé est de 5 € le m², soit un montant global de 8 775 €. Le service des Domaines, après consultation, a émis un avis favorable sur le prix proposé. La commune prendra à sa charge les frais notariés concernant cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de ces parcelles, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.447

OBJET

Travaux de
réhabilitation du
COSEC et
création d'une
salle de
gymnastique
Avenant n° 3 au
marché – Lot n° 1
Entreprise
SANCHEZ

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 1, à l'entreprise SANCHEZ. De plus, par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n° 1 et 2 au marché pour ce lot.

Des travaux en plus non prévus au marché, concernant du matériel pour des essais à la plaque et du terrassement des pieds de poteaux de charpente métallique du bâtiment existant, s'établissent à un montant de 8 315,00 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 3 pour le lot n° 1 (Démolitions – Terrassements – Gros Œuvre) avec l'entreprise SANCHEZ.

Le montant du marché initial s'élevait à 567 664,37 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élevait à 2 200,00 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 2 s'élevait à 7 452,66 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 8 315,00 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 585 632,03 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 3 au marché pour le lot n° 1 avec l'entreprise SANCHEZ, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 26 voix
Abstention 1 (M. PERDREAU)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.448

OBJET

**Travaux de
réhabilitation du
COSEC et
création d'une
salle de
gymnastique
Avenant n° 1 au
marché – Lot n° 5
Entreprise
GAUTHIER**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 5, à l'entreprise GAUTHIER.

Des travaux en plus non prévus au marché, concernant l'élargissement des portes de la façade Ouest pour permettre l'accès d'un équipement de maintenance type nacelle, et la modification de la porte d'accès à la salle de gymnastique pour une question d'esthétique, s'établissent à un montant de 2 266,00 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 1 pour le lot n° 5 (Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie) avec l'entreprise GAUTHIER.

Le montant du marché initial s'élevait à 205 885,82 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 2 266,00 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 208 151,82 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 5 avec l'entreprise GAUTHIER, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 26 voix
Abstention 1 (M. PERDREAU)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.449

OBJET

Travaux de
réhabilitation du
COSEC et
création d'une
salle de
gymnastique
Attribution du
marché pour le lot
n° 9

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date des 2 septembre et 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des marchés concernant les travaux de réhabilitation du COSEC et la construction d'une salle de gymnastique, excepté pour le lot n° 9 (sols sportifs) qui devait faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence, selon un marché à procédure adaptée, a été lancé et les offres suivantes ont été remises :

SOCIETES	NOTE CRITERE VALEUR TECHNIQUE (40 %)	NOTE CRITERE PRIX PRESTATION (60 %)	MONTANT DE L'OFFRE DE BASE H.T.	MONTANT DE LA PSE H.T.	MONTANT DE L'OFFRE GLOBALE H.T.
CARTECH	30	60	97 284,33 €	4 208,15 €	101 492,48 €
TEKNISOLS	30	59,68	97 804,40 €	4 285,97 €	102 090,77 €
MAZET	24	47,96	116 808,48 €	5 290,99 €	122 099,47 €
NAUDON	18	51,69	110 753,96 €	4 298,67 €	115 052,63 €
AUBONNET	32	46,83	118 633,23 €	5 251,33 €	123 884,56 €
ART DAN	32	50,55	112 608,91 €	7 926,59 €	120 535,50 €

La PSE concerne les revêtements de sols PVC de l'escalier et de l'étage.

Il convient de préciser que l'offre de l'entreprise TEKNISOLS est incomplète et donc irrégulière puisqu'elle ne contient pas l'attestation de visite du chantier. Par ailleurs, les offres des entreprises CARTECH, MAZET, NAUDON et ART DAN ne respectent pas le cahier des charges techniques, car elles proposent un protocole de pose non conforme et le délai est incertain par rapport au temps de séchage des chapes, ce qui ne permettra pas tenir le planning des travaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de l'avis de la maîtrise d'œuvre et de la Commission d'Appel d'Offres au cours de sa séance du 20 mars 2017, il est proposé d'attribuer le marché concernant le lot n° 9 à la société AUBONNET, soit offre de base (118 633,23 € H.T.) plus PSE (5 251,33 € H.T.), pour un montant global de 123 884,56 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise AUBONNET concernant le lot n° 9 pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT



N/REF JMP 2017.450

OBJET

**Retrait de déchets
amiantés déposés
sauvagement sur
le territoire des
communes de
Lempdes et
Cournon
d'Auvergne**

L'an deux mille dix sept, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE (19h10), M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHOMILIER-BOURGEADE (jusqu'à 21h15), MME CHANY-PEYRAUD (à partir de 20h40), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. REGNIER par MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. MARTIN, MME FRANCISCO par M. FOUILHOX, MME CHOMILIER-BOURGEADE par MME DEDOUCHE (à partir de 21h15), MME ANGLADE par M. GEVAUDANT, MME CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES (jusqu'à 20h40), M. SEYCHAL par M. DERRE.

Absent MME BOREL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance MME BOLIS-DE BRITO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dépôt sauvage de déchets amiantés a été découvert en bordure d'un chemin, au lieudit « Les Bartaux », en limite du territoire des communes de Lempdes et de Cournon d'Auvergne.

Compte tenu de la dangerosité de ces déchets pour la population, notamment les randonneurs ou les coureurs à pied qui empruntent fréquemment ces chemins, il a été décidé d'un commun accord entre les deux communes de faire procéder à leur retrait en faisant appel à une entreprise spécialisée.

Un devis de travaux établi par la société ALARA DE POLLUTION, basée à Lezoux, s'élève à 1 471,00 € H.T., soit 1 765,20 € T.T.C.

S'agissant d'une opération menée conjointement par les deux collectivités, et dans un souci de faciliter les démarches administratives et techniques, il a été décidé que la commune de Lempdes sollicitera l'entreprise précitée, assurera le suivi de la réalisation des travaux et règlera la totalité de la facture correspondante. La commune de Cournon d'Auvergne prendra en charge 50 % du montant des travaux, soit 882,60 €, somme qui sera reversée à la commune de Lempdes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la commune de Cournon d'Auvergne le versement de la moitié de cette prestation, soit un montant de 882,60 €.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 10 avril 2017

Le Maire

Henri GISSELBRECHT